

Les Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) se mobilisent pour la prise en charge financière d'un mandat ad hoc pour accompagner les TPE en difficulté

9 mars 2021 - Très vite, au regard de la crise économique, les **CIP se sont interrogés sur l'adaptation nécessaire du droit des entreprises en difficulté à la situation et sur l'idée de la création d'un droit spécifique destiné aux TPE.** Les procédures de prévention (mandat ad hoc et conciliation) qui fonctionnent bien pour les entreprises plus importantes, ne sont en effet pas accessibles aux TPE.

Lorsque les TPE arrivent au Tribunal, trop tard dans la plupart des cas, il est alors uniquement question de liquidation. Or, certaines, accompagnées d'un négociateur, pourraient prétendre à d'autres solutions et ainsi éviter la disparition. Par ailleurs, les procédures amiables sont confidentielles et ainsi plus confortables pour les dirigeants, pour qui échouer reste encore très tabou. Le problème de ces procédures, le plus souvent méconnues des petites structures, est leur coût. Sur ce constat, **Thierry de Robien, président du CIP Ouest-Normandie**, a signé une convention avec le **Département de la Manche**, pour financer tout ou partie de cette procédure, pour les **entreprises de 0 à 9 salariés, réalisant moins de 2 millions de chiffre d'affaires.** Le Département de la Manche a débloqué 300 000 euros pour ce dispositif « **Prévention 50** », indispensable face aux situations rencontrées par les TPE du département.

Des échanges avec les **présidents et les greffiers des Tribunaux de commerce ainsi qu'avec les administrateurs et mandataires judiciaires de la Manche** ont permis d'arrêter un barème basé sur la taille de l'entreprise. Pour un commerçant (0 à 1 salarié) le coût de l'intervention d'un mandataire ad hoc est fixé à 1 500 euros, entièrement pris en charge par le CIP. Pour les entreprises de 2 à 5 salariés, le coût est de 2250 euros et pour celles de 6 à 9 salariés de 3 000 euros. La prise en charge par le CIP reste alors de 1 500 euros. **Aujourd'hui 5 entreprises bénéficient de ce soutien et sont actuellement suivies.**

Dans le cas où le mandataire ad hoc évalue qu'il ne peut pas mener sa mission compte tenu de la situation de l'entreprise, une enveloppe de 500 euros est prévue pour avoir effectué ce diagnostic. Cela permet aux dirigeants concernés de rebondir plus vite et de passer à l'étape d'après en étant certains d'avoir épuisé tous les outils à leur disposition.

Le **CIP National, présidé par William Nahum**, qui fédère aujourd'hui 65 CIP sur le territoire national, souhaite, soit au niveau du département, soit au niveau régional par le regroupement de plusieurs CIP, multiplier ce type d'accompagnement pour accéder à des subventions en vue d'accompagner les TPE en difficulté. L'objectif est de ne pas abandonner de petites entreprises viables, mais non solvables en raison de la crise.

A propos du CIP National : Le premier CIP a été créé en 1995 par le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Paris. Devant la multiplication des CIP locaux, le CIP National a été créé en 2007. Il fédère aujourd'hui 65 CIP répartis sur tout le territoire. Plate-forme d'écoute et d'orientation pour les dirigeants de TPE-PME, artisans, commerçants qui rencontrent des difficultés, les CIP proposent des « Entretiens du Jeudi », rendez-vous gratuits et confidentiels. Les entrepreneurs en difficulté sont ainsi reçus par un trio d'experts constitué d'un avocat, d'un ancien juge consulaire et d'un expert-comptable, tous bénévoles. Sont membres et partenaires du CIP la plupart des parties prenantes concernées par la prévention et le traitement des difficultés des entreprises. www.cip-national.fr

Contacts presse : Imedia Conseil & Communication

Juliette Bastien – jbastien@imedia-conseil.fr – 06 40 29 95 40

Clémence Roux – croux@imedia-conseil.fr – 06 42 36 31 43

Vanessa Haddar – vhaddar@imedia-conseil.fr - 06 03 67 59 93